

e) l'honorable Jean-Paul Decoste, pour les districts judiciaires de Rimouski, de Gaspé, de Bonaventure, de Baie-Comeau, de Mingan et de Kamouraska;

f) l'honorable Pierre Lortie, pour les districts judiciaires de Chicoutimi, de Roberval et d'Alma;

g) l'honorable Michèle Toupin, pour les districts judiciaires de Joliette, de Terrebonne, de Laval et de Labelle, sauf la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki;

QUE le mandat du juge Alain Désy prenne effet à compter des présentes jusqu'au 30 juin 2014;

QUE le mandat du juge Denis Saulnier s'échelonne du 26 juin 2012 au 30 juin 2014;

QUE le mandat de la juge Dominique Slater s'échelonne du 3 juillet 2012 au 30 juin 2014;

QUE le mandat du juge Jean-Paul Decoste s'échelonne du 3 juillet 2012 au 30 octobre 2013;

QUE les mandats des juges Daniel Bédard, Pierre Lortie et Michèle Toupin s'échelonnent du 3 juillet 2012 au 30 juin 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57798

Gouvernement du Québec

### Décret 582-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 554-2010 du 23 juin 2010, monsieur le juge Jean Lebel était désigné juge coordonnateur adjoint à compter 1<sup>er</sup> juillet 2010, que son mandat se termine le 30 juin 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 986-2010 du 17 novembre 2010, monsieur le juge Jean-Pierre Boyer était désigné juge coordonnateur adjoint à compter du 25 novembre 2010, que son mandat se termine le 30 juin 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1032-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, monsieur le juge Jean-Pierre Archambault était désigné juge coordonnateur adjoint à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, que son mandat se termine le 29 juin 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à deux postes de juges coordonnateurs adjoints qui sont vacants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation de madame la juge Lucie Rondeau et de messieurs les juges Pierre Labelle, Jean-Pierre Archambault, François Landry, Robert Proulx, comme juges coordonnateurs adjoints;

QUE les mandats des juges Lucie Rondeau, Pierre Labelle, François Landry et Robert Proulx s'échelonnent du 3 juillet 2012 au 30 juin 2014;

QUE le mandat du juge Jean-Pierre Archambault s'échelonne du 3 juillet 2012 au 30 juin 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57799

Gouvernement du Québec

### Décret 583-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Denis Roy comme membre et président de la Commission des services juridiques

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (L.R.Q., c. A-14) prévoit